

Objet :

Renouvellement de l'agrément du conservatoire de musique et de danse

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Considérant que depuis 2002, le conservatoire de musique et de danse est agréé par l'Etat.

Considérant que cet agrément, reconduit tous les 7 ans, arrive à échéance en 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter le renouvellement d'agrément pour la musique auprès de la direction de la création artistique du ministère de la culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 82

Objet :

Renouvellement de l'agrément du conservatoire de musique et de danse

La municipalité de Sotteville-lès-Rouen va adresser en début d'année 2022 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute Normandie un dossier pour solliciter le renouvellement de classement de son conservatoire agréé de musique et de danse en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

Cet agrément lui a été donné en raison de sa bonne implantation, sa forte présence dans la vie culturelle, son bon positionnement dans le réseau régional et la cohérence de l'offre et des propositions pédagogiques ainsi que l'implication importante de l'équipe.

Depuis 2015, le conseil d'établissement a été créé. Il permet d'établir les orientations du projet d'établissement du conservatoire dont les grands thèmes sont l'enseignement, les publics et le rayonnement de l'établissement.

Le conservatoire continue de renforcer ses offres avec le développement des musiques actuelles en collaboration avec le Trianon et la Maison Pour Tous (MPT).

Autant de raisons pour obtenir à nouveau l'agrément.